



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

MAIRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINGT-CINQUIÈME** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 18 h, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant et Joshua Richer.

EST ABSENT le conseiller *Guy Ouellet*.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a une (1) personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 heures.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens présents que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, portent exclusivement sur le budget conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-01-8434

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2018-01-8435

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance extraordinaire du 25 janvier 2018 à 18 h (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

MAIRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

4.0
2018-01-8436

Adoption du budget de l'an 2018 (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, cette période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil le conseil adopte le budget de la Ville de Stanstead pour le prochain exercice financier de l'an 2018, lequel est joint sous l'**Annexe A**, prévoyant des revenus équivalant aux dépenses et se chiffrant comme suit, à savoir :

REVENUS 2018

Taxes foncières générales :	1 643 835 \$
Taxes de secteur :	25 175 \$
Tarifification pour services municipaux :	1 028 400 \$
Tenant lieux de taxes :	275 244 \$
Autres revenus de sources locales :	555 623 \$
Transferts inconditionnels :	161 823 \$
Transferts conditionnels :	726 737 \$
Grand total des revenus :	4 416 837 \$

DÉPENSES 2018

Administration :	832 418 \$
Sécurité publique :	394 307 \$
Transport routier :	863 815 \$
Hygiène du milieu :	1 225 743 \$
Urbanisme :	155 668 \$
Santé et bien-être :	23 950 \$
Loisirs et culture :	259 675 \$
Service de la dette/financement :	45 991 \$
Autres activités financières :	615 270 \$
Grand total des dépenses :	4 416 837 \$

QUE le conseil demande à la trésorière de transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les soixante (60) jours de son adoption par le conseil, ledit budget dressé sur le formulaire fourni par le Ministère, conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

MAIRE

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement du budget.

NOM

SUJET

6.0

2018-01-8437

LEVÉE DE LA SÉANCE (6.0)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 14.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale